

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

modifiée par
2015-08-313

RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS ÉCLAIRÉS ET D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE POUR UNE DÉPENSE DE 582 625 \$ ET UN EMPRUNT DE 125 620 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 650

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la construction de deux terrains de tennis éclairés et d'une piste multifonctionnelle au Parc des Étangs;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1093.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la dépense est financée en partie par les gouvernements fédéral et provincial dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018 et par l'affectation de la taxe de valorisation du territoire;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire portant la date du 2 juin 2015;

ATTENDU QUE cette subvention provinciale est versée sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de cent vingt-cinq mille six cent vingt dollars (125 620 \$) afin de financer une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de faire approuver par les personnes habiles à voter un règlement d'emprunt décrété en attendant le versement d'une subvention assuré par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 mai 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant la construction de deux terrains de tennis éclairés et d'une piste multifonctionnelle pour une dépense de 582 625 \$ et un emprunt de 125 620 \$ - Règlement numéro 650, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

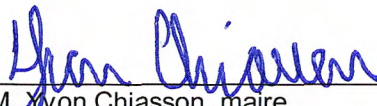
ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de construction de deux terrains de tennis éclairés et d'une piste multifonctionnelle selon l'estimation détaillée préparée par Sylvain Charland, ingénieur, en date du 27 mai 2015, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».


ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 582 625 \$ pour les fins du présent règlement, à affecter un montant de 304 587 \$ provenant de la contribution versée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme TECQ 2014-2018 et un montant de 101 816 \$ provenant de la taxe de valorisation du territoire pour les districts 1 à 6 ainsi qu'un montant de 50 602 \$ provenant du remboursement de la TPS et de la TVQ.

ARTICLE 3 : Aux fins de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 125 620 \$.

ARTICLE 4 : La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Municipalité de Saint-Zotique le 2 juin 2015 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


M. Yvon Chiasson, maire


M. Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 19 mai 2015

Adoption : 16 juin 2015

Amendement : résolution numéro 2015-08-313

Approbation du règlement par le M.A.M.O.T : 1^{er} septembre 2015

Affichage : 4 septembre 2015